

## Prescription de THC en Suisse

Par Barbara Broers

Tout médecin a la possibilité de demander l'autorisation de prescrire le dronabinol (THC) en solution-gouttes huileuse, préparation magistrale. Il suffit de faire une demande écrite à :

Office de la santé Publique  
Section bases juridiques et scientifiques  
Attention Mme M. Kunz  
Schwarztorstrasse 96  
3003 Berne

Les indications actuellement reconnues sont : nausées, vomissements et perte de poids en cas de traitements anti-cancéreux et anti-VIH, spasmes en cas de sclérose en plaques, douleurs neurogènes.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Confirmation écrite du médecin qu'il assume l'entière responsabilité des conséquences de sa prescription de dronabinol, préparation magistrale
- Nom, prénom, date de naissance et adresse du patient (protection des données garantie conformément aux prescriptions de la loi sur la protection des données)
- Déclaration écrite de consentement du patient au traitement avec le dronabinol
- Informations sur les médicaments utilisés jusque-là pour le traitement de cette maladie spécifique
- Dosage envisagé
- Durée de traitement prévue
- Consentement écrit du médecin responsable d'établir tous les six mois un rapport intermédiaire sur l'état du traitement, de rédiger un rapport final et d'envoyer ces documents à l'Office fédéral de la santé publique
- Description exacte du type de surveillance et de prise en charge du patient (au début et après la stabilisation)
- Organisation prévue pour la remise du médicament au patient (remise directe par le médecin responsable, par une pharmacie publique ou par un hôpital ?)
- Si le médicament doit être remis par une pharmacie : nom et adresse de la pharmacie
- Modalités de financement de la thérapie, étant donné que les coûts ne sont pas pris en charge par l'assurance de base de la caisse-maladie.  
Actuellement, le coût journalier est d'environ 10 à 25 FS par jour (variable selon la dose prescrite).